

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

## Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURRIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY (arrivée à 18h50), Cyril MARECHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents : Claude GAULARD, Franck NICOLAS, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL

Lylia CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
17/10/2024

Date d'affichage
24/10/2024

Objet de la délibération
<b>Ressources humaines :</b>
<b>Création d'un poste d'adjoint technique territorial</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un poste adjoint technique afin de répondre aux besoins croissants des services techniques, notamment pour assurer l'entretien régulier des infrastructures, soutenir les équipes en place et garantir la continuité des interventions sur le terrain. Cette création de poste permettra également de mieux répartir les tâches et d'améliorer l'efficacité opérationnelle dans l'ensemble de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission RH - Finance du 10 octobre 2024,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

### DÉCIDE

- **DE CRÉER un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,  
Filière : technique,  
Cadre d'emploi : catégorie C,  
Grade : adjoint technique territorial
  - ancien effectif : 2
  - nouvel effectif : 3

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut d'adjoint technique territorial stagiaire – catégorie C.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411 et comptes de la racine 645.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 octobre 2024

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VILHEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à : Préfecture-CDG25